



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. MESSON Rémi, M. BAHE Valentin, M. PILLON Damien, M. GAULT Yohann, Mme AVIRON Maryse, M. VECCHI Armand, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BEAL Sophie, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine.

Absents : M. MAHÉ Pascal, M. PROUST Emilien, M. CROSNIER Jérémie qui donne pouvoir à M. MESSON Rémi

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BERTAULT Angèle a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FÉVRIER 2023
2. TAUX D'IMPOSITION
3. COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE
4. COMPTE DE GESTION BUDGET EAU
5. COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT
6. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE
7. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU
8. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT
9. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE
10. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU
11. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT
12. BUDGET COMMUNE
13. BUDGET EAU
14. BUDGET ASSAINISSEMENT
15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
16. RAPPORT CLECT
17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
18. TARIF CANTINE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/02/2023 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 23/02/2023.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. TAUX D'IMPOSITION :

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.38 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

| | |
|---------|---------|
| TH : | 15.14 % |
| TFB : | 35.41% |
| TFPNB : | 36.05 % |

ARTICLE DEUXIEME : de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats de vote :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 1 voix

3. COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget COMMUNE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. COMPTE DE GESTION BUDGET EAU :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 469548.74 €

Recettes 572696.45 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 103147.71 €

Investissement

Dépenses : 263149.90 €

Recettes : 184693.06 €

Restes à réaliser : 44724.51 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 123181.35 €

Vu l'exposé de Madame ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif du budget COMMUNE 2022.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 84175.82 €

Recettes 84323.71 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 147.89 €

Investissement

Dépenses : 31749.07 €

Recettes : 10497.85 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 21251.22 €

Vu l'exposé de Madame ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif du budget EAU 2022.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

8. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 11836.85 €

Recettes : 27360.38 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 15523.53 €

Investissement

Dépenses : 7624.53 €

Recettes : 4313.49 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : 3311.04 €

Vu l'exposé de Madame ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2022.

Résultats de vote :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

9. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNE :

| Collectivité : Commune de Crotelles | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------------|
| AFFECTATION DU RESULTAT 2022 | | |
| établi par la mairie | | |
| Fonctionnement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | 196 890,62 € | C/002 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 469 548,74 € | |
| Recettes de l'exercice n | 572 696,45 € | |
| Résultat de l'exercice n | 103 147,71 € | |
| Résultat cumulé de l'exercice n | 300 038,33 € | |
| Investissement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | - 58 458,72 € | C/001 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 263 149,90 € | |
| Recettes de l'exercice n | 184 693,06 € | |
| Résultat de l'exercice n | - 78 456,84 € | |
| Résultat cumulé de de l'exercice n | - 136 915,56 € | C/001 au budget n+1 |
| Restes à réaliser en dépenses | 44 724,51 € | à reporter en n+1 |
| Restes à réaliser en recettes | - € | à reporter en n+1 |
| Solde des restes à réaliser | - 44 724,51 € | |
| Besoin de financement en n+1 | 181 640,07 € | C/1068 au budget n+1 |
| Résultat à reporter | | |
| Résultat de fonctionnement à reporter | 118 398,26 € | C/002 au budget n+1 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'affecter le surplus 118398.26 € en recettes de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le déficit 136915.56 € en dépense d'investissement et de le porter sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

Résultats de vote :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

10. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET EAU :

| AFFECTATION DU RESULTAT 2022 | | |
|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| Fonctionnement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | 119 563,44 € | C/002 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 84 175,82 € | |
| Recettes de l'exercice n | 84 323,71 € | |
| Résultat de l'exercice n | 147,89 € | |
| Résultat cumulé de l'exercice n | 119 711,33 € | |
| Investissement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | 31 913,65 € | C/001 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 31 749,07 € | |
| Recettes de l'exercice n | 10 497,85 € | |
| Résultat de l'exercice n | - 21 251,22 € | |
| Résultat cumulé de de l'exercice n | 10 662,43 € | C/001 au budget n+1 |
| Restes à réaliser en dépenses | - € | à reporter en n+1 |
| Restes à réaliser en recettes | - € | à reporter en n+1 |
| Solde des restes à réaliser | - € | |
| Besoin de financement en n+1 | - € | C/1068 au budget n+1 |
| Résultat à reporter | | |
| Résultat de fonctionnement à reporter | 87 797,68 € | C/002 au budget n+1 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'affecter le surplus 87797.68 € en recettes de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le surplus 10662.43 € en recette d'investissement et de le porter sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT :

| AFFECTATION DU RESULTAT 2022 | | |
|---------------------------------------|--------------|----------------------|
| Fonctionnement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | 127 026,08 € | C/002 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 11 836,85 € | |
| Recettes de l'exercice n | 27 360,99 € | |
| Résultat de l'exercice n | 15 524,14 € | |
| Résultat cumulé de l'exercice n | 142 550,22 € | |
| Investissement | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice n-1 | 5 882,51 € | C/001 au budget n |
| Dépenses de l'exercice n | 7 624,53 € | |
| Recettes de l'exercice n | 4 313,49 € | |
| Résultat de l'exercice n | - 3 311,04 € | |
| Résultat cumulé de l'exercice n | 2 571,47 € | C/001 au budget n+1 |
| Restes à réaliser en dépenses | - € | à reporter en n+1 |
| Restes à réaliser en recettes | - € | à reporter en n+1 |
| Solde des restes à réaliser | - € | |
| Besoin de financement en n+1 | - € | C/1068 au budget n+1 |
| Résultat à reporter | | |
| Résultat de fonctionnement à reporter | 136 667,71 € | C/002 au budget n+1 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'affecter le surplus 1336667.71 € en recettes de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le surplus 2571.47 € en recettes d'investissement et de le porter sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

12. BUDGET COMMUNE :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif COMMUNE 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 670213.96 €

Dépenses et recettes d'investissement : 567577.33 €

BUDGET COMMUNE 2023 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 670213.96 | 670213.96 |
| INVESTISSEMENT | 567577.33 | 567577.33 |
| TOTAL | 1237791.29 | 1237791.29 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget primitif 2023

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

13. BUDGET EAU :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif EAU 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 171430.88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 50438.40 €

BUDGET EAU 2023 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 171430.88 | 171430.88 |
| INVESTISSEMENT | 50438.40 | 50438.40 |
| TOTAL | 221869.28 | 221869.28 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget eau 2023

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

14. BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 161522.03 €

Dépenses et recettes d'investissement : 23571.47 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 161522.03 | 161522.03 |
| INVESTISSEMENT | 23571.47 | 23571.47 |
| TOTAL | 185093.50 | 185093.50 |

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget assainissement 2023

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales :

| | | |
|----------------------|----------------|------------------------------------------|
| Bateau Livre | 150 € | Subvention annuelle |
| Crotelles au Faso | 200 € | Subvention annuelle |
| APE | 700 € + 150 € | Subvention annuelle + loto |
| Coopérative scolaire | 800 € + 1260 € | Subvention annuelle + voyage scolaire |

Associations Hors Commune :

| | | |
|--------------|-------|---------------------|
| Assiette éco | 200 € | Subvention annuelle |
|--------------|-------|---------------------|

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'allouer la somme de 3460 € au compte 65748

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

16. RAPPORT CLECT :

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Résultats de vote :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault,

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines ».

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Résultats de vote :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

18. TARIF CANTINE :

Madame Le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de 7% pour tenir compte de l'évolution tarifaire du prestataire, Restoria.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver cette augmentation de 7%

ARTICLE DEUXIEME : de fixer les tarifs, à compter du 1er avril 2023, comme suit :

- Enfant : 4.02€ (+ 0.26 €)
- Adulte : 4.56€ (+ 0.29 €)

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h30**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Angèle BERTAULT